



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

APPELS À PROJETS

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU





Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »

Lien : <https://anr.fr/CMA-2021>

Description :

L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » vise à répondre aux besoins des entreprises en matière de formation et de compétences nouvelles pour les métiers d'avenir. L'ingénierie de formation sur des métiers en tension pourra également renforcer notre capacité à atteindre les objectifs de France 2030. Il peut s'agir de :

- réaliser si nécessaire les diagnostics de besoins en compétences et en formations, et identifier les initiatives et projets en rapport avec une stratégie ou plusieurs stratégies nationales ;
- financer les projets les plus adaptés qui auront été sélectionnés par une procédure exigeante. Les décisions prises dans le cadre de cet AMI tiendront compte notamment des autres initiatives du programme d'investissements d'avenir et du plan de relance.

Bénéficiaires de l'aide :

Les projets attendus seront, sauf dérogation accordée par le comité de pilotage, portés par des consortia associant a minima :

- des employeurs ou leurs représentants (petites, moyennes et grandes entreprises, donneurs d'ordres et fournisseurs, des groupements d'employeurs, des organisations professionnelles, des syndicats, des fédérations professionnelles, établissements publics d'enseignement etc.) ;
- des organismes de formation ou d'accompagnement (universités, écoles, lycées, CFA, organismes privés, Pôle emploi, etc.) ;
- des donneurs d'ordre publics dans l'achat de formation continue des chercheurs d'emploi (conseils régionaux, Pôle emploi, OPCO).

La mobilisation des collectivités territoriales dans les projets constituera par ailleurs un atout. La présence de laboratoires de recherche en sciences cognitives, sciences comportementales, économie comportementale, etc., pourra également apporter un crédit supplémentaire aux projets relatifs à l'attractivité des métiers et des compétences.



Critères d'éligibilité :

- Le dossier de soumission doit être déposé complet sur le site de soumission de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt.
- Le document de description du projet doit impérativement suivre les modèles disponibles sur le site internet de l'appel à manifestation d'intérêt et être déposé au format PDF non protégé.
- Le projet doit s'inscrire pleinement dans une ou plusieurs priorités du plan France 2030 et avoir un objectif conforme à l'AMI.
- Le projet aura une durée maximale de 6 mois pour les projets de diagnostics et de 5 ans pour les projets de dispositif de formation.
- Pour les diagnostics la prise en charge financière est plafonnée à 200 000 €. Pour les projets de dispositif de formation la subvention doit être a minima de 1M €.
- Pour les dispositifs de formation, les projets doivent être portés par un consortium.
- Les projets devront respecter le principe DNSH et ne pourront pas bénéficier d'un autre soutien financier de la part de l'Union européenne portant sur les mêmes coûts que ceux pris en charge par l'État et remboursés via la FRR.

Calendrier de mise en œuvre :

Les éléments du dossier de soumission doivent être déposés sous forme électronique sur <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>

Levée vague 1 : 24 février 2022

Levée vague 2 : 5 juillet 2022



Liens utiles et contacts :

Les sites internet de recueil de données et d'information sont :

- Identification des priorités du plan France 2030 et leur documentation site : <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir>
- Site de consultation de l'AMI : <https://anr.fr/CMA-2021>
- Site de soumission des candidatures et de recueil des documents d'instruction, du règlement financier et dossier de candidature <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>
- Adresses de messagerie de contact : CMA@anr.fr / PIA4CMA@caissedesdepots.fr
- Site de consultation des procédures gérées par la Caisse des dépôts : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>



Appel à propositions : Maturation de technologies, R&D partenariale, valorisation de la recherche et transfert de technologies

Lien : <https://anr.fr/maturation-pre-maturation-2021>

Description :

Dans le contexte du nouveau programme France 2030 et ses 10 objectifs qui visent à mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire à l'horizon 2030 et du déploiement du 4e Programme des investissements d'avenir (PIA4), l'Etat engage une démarche de soutien à l'innovation sur des enjeux prioritaires pour l'économie française définis dans les stratégies nationales d'accélération. Sur chacun d'eux, des dispositifs d'accompagnement sont déployés, depuis la recherche fondamentale, jusqu'à la démonstration industrielle.

Le présent AAP vise à intensifier et à renforcer la chaîne d'accompagnement de projets d'innovation à fort potentiel, et à accélérer leur transfert vers le monde socio-économique, au bénéfice des stratégies nationales d'accélération. Les objectifs de cet AAP sont :

- 1) De définir pour chacune des stratégies nationales d'accélération un ou plusieurs programmes ambitieux d'accompagnement de projets d'innovation portés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment les universités, les écoles et les organismes de recherche, sur un continuum d'intervention dans des phases dites de pré-maturation et de maturation ;
- 2) D'octroyer des moyens supplémentaires nécessaires pour soutenir l'accompagnement et la mise en œuvre de ces projets de pré-maturation et de maturation pour renforcer l'émergence de technologies et de solutions innovantes dans le champ des stratégies nationales d'accélération.

Bénéficiaires de l'aide :

Les structures éligibles de cet AAP sont les offices de transfert de technologies (OTT) quand ils ont une personnalité morale ou le cas échéant la personnalité morale de rattachement.



Il s'agit des dispositifs de transfert de technologies mis en place par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les écoles et les organismes de recherche pour remplir leur mission de transfert de technologies, c'est-à-dire :

- les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT) créées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les écoles et les organismes de recherche et soutenus par l'Etat dans le cadre des PIA ;
- les expérimentations complémentaires des SATT financées dans le cadre du PIA3 ;
- les filiales de transfert des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des écoles et des organismes de recherche ;
- les cellules ou services internes aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, aux écoles et aux organismes de recherche.

Si nécessaire, les structures éligibles peuvent s'organiser en consortium pour couvrir le continuum pré-maturation maturation attendu, et optimiser la réponse aux besoins des stratégies nationales d'accélération.

Critères d'éligibilité :

- Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis complets, dans les délais et aux formats demandés.
- Les propositions soumises dans le cadre de cet AAP doivent consolider voire renforcer les accords préexistants entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les écoles et les organismes de recherche, et leurs OTT (notamment la capacité des SATT et des expérimentations complémentaires des SATT à reconstituer leur fonds de maturation). Une proposition qui remettrait en cause ces accords ne serait pas recevable.
- Les propositions doivent entrer dans le champ des stratégies nationales d'accélération et disposer d'une masse critique en terme de potentiel de projets dans les stratégies nationales d'accélération adressées.
- Les OTT porteurs de propositions qui ne pourraient pas justifier d'un *track record* significatif sur les 5 dernières années en pré-maturation et en maturation de projets innovants ne seront pas recevables.



- Seront exclues également les propositions qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement.

Calendrier de mise en œuvre :

Date de clôture : lundi 28 février 2022 à 12h

Liens utiles et contacts :

- **Contacts :**
Chargée de projets scientifiques
Coraline CHAPPERON / Coraline.chapperon@anr.fr
Responsable de programme
Elisabeth LORANT / Elisabeth.lorant@anr.fr
- **Site de soumission des dossiers :**
<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/maturation-pre-maturation>
- **Site de consultation de l'AAP :** <https://anr.fr/fr/detail/call/maturation-pre-maturation-appel-a-propositions/>



Appel à projets « Développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables »

Lien : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210726/carb-aero2021-154>

Description :

Le secteur des transports a été retenu parmi la dizaine de thématiques jugées comme prioritaires et qui vont faire l'objet de stratégies d'investissements dans le cadre du volet dirigé du PIA4, prévoyant l'inscription d'un accompagnement de projets d'innovations à enjeux dans une démarche plus générale de politique publique pouvant aussi comporter notamment des évolutions de nature réglementaire. A ce titre, cet AAP s'inscrit dans le cadre du « volet dirigé » du PIA4 - qui se déclinera notamment en une stratégie nationale « **Produits biosourcés et biotechnologies industrielles – Carburants durables** » - et plus particulièrement dans son axe « **Poursuivre le soutien à la recherche et à l'innovation sur les carburants durables, et principalement ceux destinés à l'aérien** ». Son élaboration associe largement les acteurs des secteurs du transport, de l'énergie, de l'agriculture et de la recherche, ainsi que les ministères concernés, et les instituts de recherche. Il a pour principaux objectifs :

- d'accompagner les nécessaires mutations des secteurs des transports fortement dépendant des ressources fossiles, et en premier lieu celui du transport aérien.
- d'accélérer le déploiement des carburants durables pour l'aviation, levier indispensable pour atteindre les objectifs de décarbonation du secteur.
- de développer des filières de production de carburants durables, pérennes et compétitives sur le territoire national métropolitain.

Bénéficiaires de l'aide :

- Le coordinateur du projet, ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une entreprise.



- Dans le cas général d'un consortium, composé d'entreprises ou d'établissements de recherche, les projets devront impliquer jusque 5 partenaires demandeurs d'aides. Chaque partenaire doit porter au moins 400k€ de dépenses éligibles pour justifier de son implication en tant que partenaire

Critères d'éligibilité :

- **Montant minimum de coût du projet :**

o Thème « Soutien aux travaux d'ingénierie nécessaires pour engager un projet dans la phase de décision d'investissement industriel » : le coût total du projet doit être de **2 millions d'euros** minimum

o Thème « Soutien à la construction d'unités de démonstration ou pilote » : le coût total du projet doit être de **10 millions d'euros** minimum

- **Respect de l'objet de l'AAP** : les projets ne respectant pas l'objet de l'AAP ne seront pas instruits.

- **Composition du dossier et respect des délais** : le dossier devra être soumis dans les délais et par les canaux indiqués. Il devra être complet, au format demandé.

- **Indicateurs d'impacts** : le porteur devra impérativement préciser les indicateurs d'impacts du projet sur un horizon à 5 ans postprojet, cumulés, a minima sur les 4 volets :

o Environnement : conformité avec les critères de durabilité de la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables en vigueur à la date du dépôt du dossier, notamment en termes de gain GES par rapport à la solution fossile de référence, justification du choix de la ressource utilisée (démonstration de la durabilité de la ressource ciblée sur un horizon de temps X post-projet) et compléter par l'indicateur environnemental le plus pertinent, en indiquant par exemple des gains de matières, utilités (énergies, eau) .Une ACV en début et fin de projet sera attendue pour démontrer les gains effectifs de la solution développée.

o Emplois

o Chiffres d'affaires

o Production d'énergie en cas de réalisation du business plan



Calendrier de mise en œuvre :

Date de clôture : 29 avril 2022

Liens utiles et contacts :

- Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- Le porteur doit contacter l'ADEME pour organiser une réunion de pré-dépôt, à l'adresse suivante : aap.biocarb@ademe.fr.



Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20201013/inodemo-h22020-176>

Description :

Cet AAP s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération de l'hydrogène décarboné annoncée le 8 septembre 2020. Plus de 7 milliards sont destinés au soutien de cette filière au niveau national d'ici 2030. Le soutien de l'État porte à la fois sur l'offre et la demande, et accompagne de manière séquentielle et progressive toutes les étapes clés de l'émergence de l'offre :

- le soutien à la R&D permettant de développer des technologies plus performantes pour l'ensemble des usages de l'hydrogène ;
- le soutien aux premières commerciales et à l'industrialisation qui combine une approche européenne (partenariats avec des pays partenaires pour développer des projets d'envergure) et nationale ;
- le soutien au déploiement à travers la mise en place de mécanismes de soutien.

En tant qu'outil de la stratégie hydrogène annoncée le 8 septembre 2020, il s'inscrit également dans le Plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020. Dans ce cadre, le Gouvernement a retenu 3 priorités d'intervention :

1. Décarboner l'industrie en faisant émerger une filière française de l'électrolyse :
 - Faire émerger une filière française de l'électrolyse ;
 - Décarboner l'industrie en remplaçant l'hydrogène carboné ;
2. Développer une mobilité lourde à l'hydrogène décarboné :
 - Développer une offre de mobilité lourde (terrestre, maritime / fluviale, ferroviaire).
 - Développer des projets territoriaux d'envergure en incitant à mutualiser les usages ;
3. Soutenir la recherche, l'innovation et le développement de compétences afin de favoriser les usages de demain :



- Soutenir la recherche et l'innovation ;
- Développer les compétences.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des laboratoires de recherches (non obligatoire).

Critères d'éligibilité :

- Les projets devront s'inscrire dans au moins un des quatre axes suivants :
 - Axe 1 - Briques technologiques : composants et systèmes innovants
 - Axes 2 - Pilotes (ou premières commerciales) innovants industriels et réseaux,
 - fourniture temporaire ou localisée d'énergie
 - Axe 3 - Conception et démonstration de nouveaux véhicules
 - Axe 4 – Grands démonstrateurs d'électrolyse
- Coût total du projet (minimum) :
 - Pour les axes 1,2 et 3 : 2 millions d'euros minimum ;
 - Pour l'axe 4 : 5 millions d'euros minimum.
- Entreprises non qualifiées d'entreprises en difficulté
- Respect de l'objet de l'AAP et des délais.

Calendrier de mise en œuvre :

L'appel à projets est ouvert au fil de l'eau à compter du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Liens utiles et contacts :

- Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- Contact : aap.h2@ademe.fr